

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

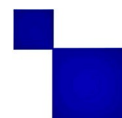
M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Bluteau, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 12-03 du 15 mai 2025

AVENANTS N°1 2025 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN LOGEMENT ADAPTÉ (ASLA) 2024-2026

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

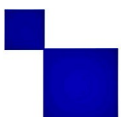
Vu sa délibération 12-02 du 28 novembre 2024 relative à l'accompagnement social en logement adapté pour 2024-2026,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2025, des subventions de fonctionnement relatives à l'accompagnement social en logement adapté à 8 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 830 787 euros ;

- APPROUVE les avenants n°1 2025 aux conventions de 2024-2026 relatives au financement de l'accompagnement social en logement adapté, établis selon le modèle ci-annexé et à conclure avec les associations Amicale du nid, Aurore, Cités caritas, Freha, Association pour l'habitat social hôtelier de Plaine Commune, Aide sociale à l'hébergement-Hôtel social 93, Residetapes et SOLIHA Grand Paris ;



- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental de signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.